



ARRETE N° 2025 – 74
Fermeture provisoire des terrains de sport
municipaux en herbe
Stades Marcel Pinel, Mont Joli et René Le
Floch
Du 31 Janvier au 02 Février 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L2212-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU les mauvaises conditions météorologiques qui peuvent survenir pendant la période hivernale (fortes précipitations, vent violent, neige),

CONSIDERANT l'intérêt de préserver la bonne conservation des terrains de sport municipaux en herbe, pendant la période hivernale,

CONSIDERANT l'impraticabilité de ces terrains en cas de fortes intempéries,

VU la nécessité d'interdire de façon ponctuelle, les manifestations sportives (entraînements et matchs) sur ces terrains en cas de mauvaises conditions météorologiques,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Les terrains de sport municipaux en herbe des stades Marcel Pinel, Mont Joli et René Le Floch, seront fermés et les entraînements et matchs interdits, en raison des mauvaises conditions météorologiques (fortes précipitations, vent violent, neige), du **VENDREDI 31 JANVIER 2025 à 18 heures au DIMANCHE 02 FEVRIER 2025 à 18 heures.**

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 30 Janvier 2025,
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint :
Félipé ALVAREZ

